

# **REGLEMENT BROCANTE RUE D'AURON 28 JUIN 2026**

## **organisé par l'Union des Commerçants de la rue d'Auron**

### **Article 1 :**

Horaires : la brocante aura lieu de 8h du matin à 18h sans interruption

### **Article 2 :**

Accueil des exposants : l'accueil des exposants se fera dès 6h du matin. La voie sera ouverte aux véhicules des exposants dès 6h et jusqu'à 7h45, au delà de cette heure, plus aucun véhicule ne sera autorisé à dépasser les barrières, sauf véhicules de secours. Nous demandons aux exposants, dans la mesure du possible d'arriver sur les lieux au plus tôt, ce par mesure de sécurité vis à vis des piétons, l'évènement commençant dès 8h.

### **Article 3 :**

Attribution des emplacements : les attributions des places se font en amont lors de l'inscription des exposants et sont déterminées par les soins des organisateurs en fonction du métrage demandé par l'exposant et disponible sur les lieux de l'évènement. L'affectation est définitive pour toute la durée de l'évènement. Après 8h, les places vacantes seront redistribuées, les sommes versées restent dans ce cas acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité, et ne pourront prétendre à un remboursement. Les exposants s'engagent à respecter le règlement élaboré par les organisateurs et en adéquation avec la loi, quant aux emplacements attribués et aux horaires. Les places affectées par les organisateurs ne sont pas modifiables pour quelques raisons que ce soit le jour de l'évènement.

### **Article 4 :**

Arrêté municipal : les exposants, doivent se conformer à l'arrêté municipal de Monsieur le Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, de même pour le débarras des rues après l'évènement.

### **Article 5 :**

Sécurité : pour des raisons de sécurité, il est expressément demandé aux exposants, de laisser un passage d'au moins 3 mètres entre les stands placés en vis-à-vis de chaque côté de la rue, ce afin de permettre le passage de véhicules de secours.

Les organisateurs se permettent le droit d'interdire toute installation qui pourrait représenter un risque ou un danger pour le public ou qui ne respecterait pas le passage de sécurité mentionné ci-dessus.

### **Article 6 :**

Responsabilité : les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule, leur responsabilité ne sera également aucunement engagée, en cas d'accident de toute nature, incendie ou autre catastrophe dont pourraient être victime les exposants, c'est à ceux-ci de prendre toutes les précautions voulues et à se faire garantir comme ils l'entendent et à leurs risques et périls. Les exposants se doivent d'assurer la sécurité de leur stand. Les exposants renoncent à cet égard, à tous les recours contre les organisateurs à l'occasion d'incendie, d'accident, ou d'évènement quelconque occasionnés par leurs faits, ou leur installation et plus spécialement de toutes infractions au règlement de l'évènement.

### **Article 7 :**

Vente réglementée : la vente de boissons, sandwichs et autres denrées alimentaires quelles qu'elles soient est soumise à une réglementation stricte, les exposants se doivent de remplir le cahier des charges requis. La vente d'alcool est soumise à une licence, l'exposant se doit d'être en possession et de rendre visible la dite licence.

### **Article 8 :**

Représentation des organisateurs : les organisateurs ont les pouvoirs les plus étendus, pour organiser l'évènement, ils la représentent auprès des pouvoirs publics, font toute la publicité qu'ils jugent utile, se procurent les ressources par les voies et les moyens qu'ils croient devoir employer et distribuent comme ils l'entendent les emplacements demandés par les exposants et font tout ce qu'ils pensent nécessaires à la réussite de cette manifestation.

### **Article 9 :**

Validation de l'inscription : les organisateurs étudient les demandes d'inscription et les valident dès réception du dossier dûment complété, signé et accompagné du règlement dû. En l'absence de règlement le jour du dépôt d'inscription, celle-ci ne pourra être validée. En l'absence des pièces demandées lors du dépôt de l'inscription, celle-ci ne pourra être validée. Si l'exposant refuse d'écrire la mention « lu et approuvée » indiquant le consentement du présent règlement, son inscription ne pourra être validée. **En aucun cas la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée, sauf annulation de l'évènement.** L'exposant prend donc connaissance de ses engagements, et ne pourra se soumettre à un quelconque remboursement si celui-ci ne se présentait pas à son emplacement réservé le jour de l'évènement.

### **Article 10 :**

Propreté des lieux : les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre après leur départ, et à utiliser des sacs poubelles, si ceux-ci n'en ont pas à disposition, les organisateurs leur en fourniront, les exposants peuvent en formuler la demande auprès des organisateurs.